

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-04572

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Francine Danais

BUREAU DU CORONER	
2024-06-19 Date de l'avis	2024-04572 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
76 ans Âge	Féminin Sexe
Gatineau Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-06-03 Date du décès	Gatineau Municipalité du décès
Hôpital de Hull Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par ses proches lors de son hospitalisation à l'Hôpital de Hull (CHH).

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 27 mai 2024, Mme ██████████ est envoyée en ambulance au CHH car elle est confuse, fait de la fièvre (38,4 °C) et se tient le côté droit. L'examen révèle une plaie surinfectée avec des signes de cellulite. Elle reçoit une dose d'antibiotique alors qu'elle est à l'urgence. Après consultation avec sa famille et considérant sa grande perte d'autonomie, il est décidé de l'orienter vers des soins de confort. Son décès est constaté le 3 juin 2024 par un médecin.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme le décès de Mme ██████████ n'a pas fait l'objet d'un avis au coroner, aucun examen ou expertise n'a pu être effectué.

ANALYSE

Mme ██████████ souffrait de démence à corps de Lewy, d'ostéoporose et d'hypotension orthostatique. Elle vivait à son domicile avec ses proches qui l'assistait dans toutes les sphères de sa vie. Elle bénéficiait également de l'assistance d'une dame de compagnie 6 heures par jour. Elle était en attente d'un suivi psychosocial depuis septembre 2021.

Le 14 février 2024, son médecin de famille avait fait une nouvelle demande pour un suivi psychosocial suivant une détérioration de son état. La cote de priorité attribuée était alors P3, soit une prise en charge dans les 30 jours.

Elle avait été hospitalisée du 12 avril au 14 avril 2024 pour un état confusionnel aigu suivant une détérioration de son état général depuis 2 jours avec une diminution des apports. Son état s'était rapidement amélioré avec un soluté et elle avait reçu son congé.

Elle avait à nouveau été hospitalisée du 1^{er} au 13 mai 2024. En effet, le 28 avril 2024, elle avait fait une chute et refusait de se lever ou de manger depuis ce temps. Elle présentait une fluctuation de son état d'éveil et une dénutrition. Le 4 mai, suivant une quasi-chute à l'hôpital, des plaies de pression à la hanche droite, à une omoplate et au sacrum avaient été découvertes. À son congé, les plaies étaient guéries et une demande de services en ergothérapie pour obtenir de l'équipement au domicile, un suivi psychosocial et en nutrition avait été faite au Centre local de services communautaires (CLSC). Elle était à haut risque de déconditionnement et haut risque de chute. La prise en charge en ergothérapie et en psychosocial avait débuté le 14 mai 2024.

Le 17 mai 2024, lors d'une visite à domicile de l'ergothérapeute, un proche de Mme [REDACTED] avise ce dernier d'une plaie de pression au côté droit. Comme elle dort, la plaie n'est pas évaluée. Lors d'une autre visite le 27 mai 2024, l'ergothérapeute examine la plaie, prend une photo et fait une référence d'urgence pour une infirmière en soins à domicile. La famille l'informe également qu'un pansement était en place depuis son congé de l'hôpital le 13 mai auparavant et n'avait été retiré et changé par un proche que dans la semaine. Les observations de l'ergothérapeute sont que la plaie coule beaucoup.

Le lendemain, une infirmière se rend à domicile et suggère un transfert immédiat à l'hôpital. La plaie à la hanche droite est surinfectée et présente des signes de cellulites. Mme [REDACTED] demeure hospitalisée et reçoit des soins de confort jusqu'à son décès.

À la lumière des informations contenues dans les dossiers consultés, l'état de Mme [REDACTED] s'était détérioré rapidement à partir d'avril 2024 et elle nécessitait des services de soutien à domicile. Or, bien que le dossier du CHH mentionne qu'une demande pour une infirmière à domicile avait été faite suivant son hospitalisation du début mai, notamment durant lequel des plaies de pression avaient été découvertes, il semble qu'il n'y avait eu aucune prise en charge autre qu'au niveau psychosocial et ergothérapie.

Les notes au dossier indiquent qu'une demande de soutien psychosocial était en attente depuis septembre 2021 puisque l'état de Mme [REDACTED] se détériorait, ses besoins grandissaient et qu'il y avait un risque d'épuisement de ses proches aidants. Mme [REDACTED] était à risque élevé de développer des plaies de pression puisqu'elle ne se mobilisait presque plus, elle était dénutrie et déshydratée et lors de son dernier congé, présentait déjà une plaie de pression pour laquelle un suivi régulier aurait été nécessaire. J'ai de la difficulté à comprendre les délais de prise en charge.

Ainsi, dans un but de prévention, je demande à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) de réviser la qualité des soins dispensés à Mme [REDACTED] pour à partir de janvier 2024 jusqu'à son décès et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour qu'une telle situation ne se présente pas.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'une plaie de pression surinfectée.

Il s'agit d'un décès naturel.

RECOMMANDATION

Je recommande au **Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais** de :

- [R-1] Réviser la qualité des soins prodigués et la prise en charge de la personne décédée, à partir de janvier 2024 jusqu'à son décès, et, le cas échéant, prendre les mesures appropriées pour assurer une prise en charge plus rapide par le Centre local de services communautaires, notamment, mais non limitativement, au niveau des soins de plaies de pression et au niveau psychosocial.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 14 janvier 2025.



Me Francine Danais, coroner